



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales
Service Eau et Nature

ARRETE DU 18 JUN 2013

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
NAPPES PROFONDES DE GIRONDE REVISE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement, Livre II chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-48,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1998 fixant le périmètre du SAGE Nappes Profondes à l'ensemble du département de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le SAGE Nappes profondes,

VU la commission locale de l'eau du SAGE Nappes Profondes constituée le 22 mars 1999 et renouvelée le 22 juillet 2005 et le 20 septembre 2011,

VU le projet de SAGE Nappes Profondes de Gironde révisé, validé par la Commission Locale de l'Eau le 3 avril 2012,

VU les consultations engagées le 5 mai 2012 auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional d'Aquitaine, des Conseils Généraux Dordogne, Gironde et Lot et Garonne, des Syndicats intercommunaux concernés, des Chambres Consulaires, du COGEPOMI, du Parc Naturel Régional des Landes, des établissements public territoriaux de bassin, du Comité de bassin Adour Garonne et les avis ainsi exprimés,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne du 24 mai 2012,

VU l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'autorité environnementale du 4 octobre 2012,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2012 au 8 janvier 2013 sur le projet de SAGE révisé et les avis formulés,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 18 mars 2013 adoptant le projet de SAGE révisé et la déclaration environnementale,

VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 25 mars 2013 et le document SAGE révisé annexé,

CONSIDERANT la nécessité de mettre le SAGE Nappes Profondes approuvé le 25 novembre 2003 en compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne adopté le 1er décembre 2009 et en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions de la commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes Profondes révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 18 mars 2013 : - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau – le règlement.

ARTICLE 2 - La déclaration prévue par le 2° de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

ARTICLE 3 - Un exemplaire du SAGE, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux). Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - Le SAGE est consultable sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5 - Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents du Conseil Général de la Gironde, au président du Conseil Régional, aux Chambres consulaires, au Comité de Bassin Adour-Garonne et au préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

ARTICLE 6 - Mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est insérée par les soins de la Préfecture de la Gironde, dans le journal Sud-Ouest .

ARTICLE 7 - L'arrêté accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

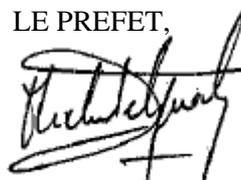
ARTICLE 8 - Le présent arrêté ne peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux que dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 9 - L'arrêté du 25 novembre 2003 du préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Bordeaux le, 18 JUIN 2013

LE PREFET,



Michel DELPUECH